



PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES ENTREPRISES DE PÊCHE DANS LE CADRE DES TRAVAUX IFA2



CONTEXTE

La pose du câble électrique IFA2 reliant la Grande Bretagne et la France (à Merville - Franceville dans le Calvados) a été réalisée par Rte de **décembre 2018 à juillet 2020**.

Ces opérations ont exigé que les navires du chantier puissent opérer librement, impliquant des **exclusions de pêche** de 0,5 M autour du tracé du câble : voir tableau ci-dessous.

Rte a mis en œuvre toutes les mesures possibles pour **éviter** et **réduire** le dérangement des pêcheurs et s'est engagé à **compenser les préjudices** liés aux exclusions non-évitablement subis par les entreprises de pêche.

De	coordonnées	A	Coordonnées	déc-18	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20
KP0.6	49° 17.6062 N, 000° 10.5369 O	KP0.6	49° 17.6062 N, 000° 10.5369 O	Zone d'exclusion de 500 mètres autour du point de sortie du																			
KP0.6	49°17.44'N, 0°10.549'O	KP2.5	49°18.458'N, 0°10.150'O																				
KP2.5	49°18.458'N, 0°10.150'O	KP6.5	49°20'30.31"N, 0°09'30.60"O																				
KP6.5	49°20'30.31"N, 0°09'30.60"O	KP26	49°30'5.5346" N, 0°14'32.0377" O																				
KP26	49°30'5.5346" N, 0°14'32.0377" O	KP50	49°41'22.48" N, 0°22'22.55" O																				
KP50	49°41'22.48" N, 0°22'22.55" O	KP70	49°52.069' N, 0°24.756' O																				
KP70	49°52.069' N, 0°24.756' O	KP75	49°54.550' N, 0°24.646' O																				
KP75	49°54.550' N, 0°24.646' O	KP97.6	49°17'6.94" N, 0°10'32.85" O																				
KP97.6	49°17'6.94" N - 0°10'32.85" O	frontière																					

- interdiction totale 0.5 mile nautique autour du tracé
- Restrictions levées
- Autorisation des arts trainants / Interdiction des arts dormants

CADRE JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION INDIVIDUELLE

Rte est une entreprise de service public et doit justifier de toutes ses dépenses.

Les indemnisations sont juridiquement encadrées :

Elles permettent de réparer un préjudice « réel, certain, personnel, anormal, spécial, évaluable en argent et directement imputable aux seuls travaux de RTE ».

Cela implique que chaque pêcheur doit fournir la preuve de sa fréquentation habituelle des zones d'exclusion et de sa perte de chiffre d'affaires.



Pour éviter à chacun de s'engager dans une démarche complexe, le CRPME de Normandie et Rte se sont accordés pour mettre en place une **démarche globale d'indemnisation individuelle.**

Elle s'appuie sur une méthodologie développée par un expert indépendant en économie des pêches.

QU'EST CE QUE L'INDEMNISATION INDIVIDUELLE ?

L'indemnisation individuelle concerne les entreprises de pêche qui ont été les plus impactées par les travaux IFA2. Elle a pour objectif de **compenser le préjudice (perte d'exploitation)** directement lié aux travaux IFA2.

SUIS-JE ÉLIGIBLE POUR UNE INDEMNISATION INDIVIDUELLE ?

Oui si j'avais l'habitude de fréquenter les zones au moment où elles ont été fermées aux navires de pêche, et si je réalise habituellement **au moins 1% de mon chiffre d'affaires dans les zones d'exclusion** en période travaux.

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION INDIVIDUELLE

ETAPE 1 : EVALUATION DE LA PART DE MON ACTIVITÉ QUE JE RÉALISAIS HABITUELLEMENT DANS LES ZONES D'EXCLUSION (= TAUX DE FRÉQUENTATION)

Données de fréquentation mobilisées par l'expert : enquêtes VALPENA de l'année 2017 (disponibles pour 78% des navires)

ETAPE 2 : ESTIMATION DE LA PART DE MON CHIFFRE D'AFFAIRES QUE JE RÉALISAIS HABITUELLEMENT DANS LES ZONES D'EXCLUSION EN PÉRIODE DE TRAVAUX (= DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE)

Données économiques mobilisées par l'expert : chiffre d'affaires mensuel moyen collecté pour un échantillon représentatif de chaque segment de navires.

Si l'estimation de la **dépendance économique** de mon navire est **supérieure à 1%**, je serai directement **contacté avant le 24 juillet** pour fournir mes propres chiffres d'affaires mensuels et annuels de 2014 à 2018 (le meilleur chiffres d'affaires annuel de cette période sera retenu).

Si le régime fiscal de mon entreprise est au réel :

↳ Fournir les chiffres d'affaires mensuels et annuels certifiés par le comptable.

Si le régime fiscal de mon entreprise est au micro-bic :

↳ Fournir les extraits des déclarations fiscales annuelles du micro-BIC.

ETAPE 3 : CALCUL DE MA DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE À PARTIR DE MES CHIFFRES D'AFFAIRES FOURNIS À L'ISSUE DE L'ETAPE 2

Validation de mon éligibilité à un **forfait d'indemnisation** si mon taux de dépendance est bien supérieur à 1% avec mes propres données.

ETAPE 4 : CALCUL DE MON INDEMNITÉ

L'indemnité vise à **compenser ma perte d'exploitation (PE)**.

Elle correspond à **60% du meilleur chiffre d'affaires** réalisé sur les zones d'exclusion entre 2014 et 2018 (référence utilisée dans le secteur des pêches dans le cadre des arrêts temporaires).

Une indemnisation forfaitaire me sera attribuée selon ma perte d'exploitation :

- Forfait de 4 000 € (PE estimée entre 3 000 et 5 000 €)
- Forfait de 7 500 € (PE estimée entre 5 000 et 10 000 €)
- Forfait de 12 500 € (PE estimée entre 10 000 et 15 000 €)
- Forfait de 17 500 € (PE estimée entre 15 000 et 20 000 €)

ETAPE 5 : SI JE SUIS ÉLIGIBLE À UN FORFAIT, JE SERAI RECONTACTÉ POUR SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC RTE.

SI JE N'AI PAS ÉTÉ CONTACTÉ ET QUE JE CONSIDÈRE QUE MA DÉPENDANCE ECONOMIQUE EST SUPÉRIEURE À 1%

Je peux fournir mes propres données
avant le 15/09/2020 à
« ifa2@comite-peches-normandie.fr »

- **Données de fréquentation** : taux de fréquentation par mois des zones d'exclusion.
- **Données économiques** : chiffres d'affaires mensuels et annuels de 2014 à 2018.

Autrement
je peux saisir Rte

« rte-projet-ifa2@rte-france.com »

ou, en dernier recours, la juridiction compétente pour établir une
demande en réparation du préjudice.

- **Cette démarche nécessite de justifier du** « caractère réel, certain, personnel, anormal, spécial, évaluable en argent et être directement imputable aux seuls travaux de RTE » du préjudice considéré.

**Pour des informations
complémentaires, je peux
contacter le
02 33 44 83 83**